

Délibérations du Conseil Municipal du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

<u>Etaient présents</u>	:	M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
<u>Absents représentés</u>	:	MME DELAVOIX par MME MILLER, M. LEDUC par M. MATT, M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et M. LAURENT par MME BESANÇON.
<u>Absents excusés</u>	:	M. MONROIG et M. JACQUIN
<u>Absents</u>	:	M. BETTI et MME TISSOT

Monsieur LANOË a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 5 mars 2025 a été approuvé avec plusieurs observations de Monsieur FRIMON-RICHARD. Concernant la biodiversité, il demande que soit modifié « Rien n'est prévu » par « Rien n'a été étudié ». Sur la décennale de l'Espace 520, certains de ses propos n'ont pas été retranscrit. Sur la question « pourquoi celle-ci n'a pas été déclenchée avant alors qu'un certain nombre des membres du conseil municipal le réclamait en vue d'une expertise » et est-ce que l'infiltration d'eau est due à un manque d'entretien. Après échanges, Monsieur MATT explique que différentes interventions ont été effectuées sans succès, d'où le déclenchement de la décennale qu'en 2023. Il précise que seules les couvertines ont été changées au moment de la réhabilitation, le toit en lui-même est d'origine.

Monsieur FRIMON-RICHARD demande la modification de : « ce ROB ne me satisfait pas » par « Ce ROB ne nous satisfait pas ». Sur le lavoir et l'abris bus, un rajout a été demandé sur la réponse de Monsieur MATT « mes adjoints ne m'ont fait aucune proposition ».

Mesdames NOËL et BALRADJE apprennent que les conseils municipaux sont enregistrés et s'étonnent que l'ensemble des conseillers ne soit pas prévenu.

Monsieur LEHMANN répond que cela a été annoncé lors d'un précédent conseil.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2025-009-14 du 27 février 2025 Action de formation « Equipier de Première Intervention (EPI). L'organisme « Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91) sis Boîte postale 238 à EVRY (91007) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante : « Equipier de Première Intervention (EPI) » qui aura lieu le 20 mars 2025 pour une dépense correspondante de 1000,00 € TTC.

Décision n° 2025-010-3 du 24 mars 2025 Location de deux photocopieurs – CTM et Centre de loisirs. Un marché « location de deux photocopieurs » est attribué à CONCEPTA sise 121 Rue d'Aguesseau à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) pour le montant d'offre suivant :

- Loyer annuel des deux photocopieurs : 720,00 € HT,
- Prix copie noir et blanc : 0,0029 € HT,
- Prix copie couleur : 0,029 € HT.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise en marche des matériels.

Décision n°2025-011-3 du 25 mars 2025 Renouvellement du contrat de location d'un terminal de paiement électronique. Un contrat de location pour un terminal de paiement électronique est conclu avec la société CILEA MONÉTIQUE sise 6 Rue Jack London – Les Espaces océanes à REZÉ (44400), pour un montant annuel de 262,80 € HT. Ce contrat, qui prendra effet le 1^{er} avril 2025, est sans engagement et prendra fin à la date de remise du matériel.

Décision n°2025-012-3 du 25 mars 2025 Convention de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules. Une convention pour une délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules est conclue avec la Carrosserie GILLES sise 24 Route d'Arpajon à CHEPTAINVILLE (91630), à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois. La commune s'engage à désigner et à réserver à la Carrosserie toutes opérations d'enlèvement de véhicules dans les conditions prévues par les articles L 325-1 et suivants du Code de la Route. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule. En cas de

non-paiement après 45 jours de garde, la commune remboursera les frais au gardien de la fourrière. Le montant des frais est fixé à 248,00 € TTC.

Décision n°2025-013-7 du 2 avril 2025 Convention d'occupation précaire du domaine public communal à titre gracieux. Une convention d'occupation est conclue avec la société RTC l'autorisant à occuper temporairement le domaine public communal sur les places de stationnement situées au 20 Rue des Meuniers à Egly, chaque vendredi de 09h00 à 15h00, pour l'exploitation d'un food truck. L'occupation est consentie à titre gracieux et accordée pour une durée d'un an, à compter du 11 avril 2025, renouvelable tacitement deux fois pour une période équivalente, sans excéder trois ans.

Décision n°2025-014-7 du 2 avril 2025 Convention d'occupation d'un terrain communal au profit de la société CANIDELITE. Une convention d'occupation est conclue avec la société CANIDELITE sise 25 Chemin de la Plaine Andrau à AUCAMVILLE (31140) représentée par Monsieur Antony DUFRENEAUD, gérant, pour le terrain cadastré B n° 1954 sis Rue des Meuniers à Egly. La mise à disposition du terrain est consentie moyennant une redevance mensuelle de 650 €, payable à terme échu par trimestre. La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 3 fois.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2025-014-15 : Convention avec la commune d'Egly pour la répartition des charges d'eau et d'électricité entre la crèche familiale et collective et l'Ecole maternelle et élémentaire Jules Michelet

Monsieur Edouard MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que le bâtiment de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie d'Egly ainsi que le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s d'Egly a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération, conformément à ses statuts (article 3) et à la délibération du conseil communautaire n° 18.198 du 09 octobre 2018 portant modification de ses statuts.

Il indique qu'en application des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à Cœur d'Essonne Agglomération d'assumer les charges résultant du fonctionnement de ce bien. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération avait repris la convention pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre la Maison de la Petite Enfance et le groupe scolaire Michelet, signée entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Egly, mise en place au 1^{er} janvier 2015.

En l'espèce, la Maison de la Petite Enfance d'Egly comprenant une Crèche familiale et collective gérée par Cœur d'Essonne Agglomération et l'Ecole maternelle et élémentaire Jules Michelet gérées par la commune d'Egly situées rue Théophile Le Tiec sont concernées par des dépenses communes liées aux fluides.

Il précise qu'au regard de l'ancienneté du bâtiment, il n'existe pas de plan de récolement permettant de définir le périmètre des installations (compteurs etc...). Pour ces bâtiments, la commune est destinataire des factures liées aux abonnements et à la consommation des fluides (eau et électricité). S'agissant du gaz, il est précisé que Cœur d'Essonne Agglomération s'acquitte de la totalité des factures liées à ce fluide dans la mesure où la consommation de ce fluide est dédiée uniquement au bâtiment qu'elle occupe.

Il convient donc d'établir une convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Egly et Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL-252 du 2 mai 2014 et les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Egly et Cœur d'Essonne Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges d'eau et d'électricité entre la crèche familiale et collective et l'Ecole Maternelle et Elémentaire Jules MICHELET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-015-15 : Clôture de l'Autorisation de Programme n° 008 – Extension Maternelle Jules Michelet

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la clôture de l'autorisation de Programme n° 008 – Extension Maternelle MICHELET.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-073-15, n° 2024-019-15 et n° 2024-042-15.

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 008 à : 285 670,21 € TTC

RAPPELLE que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2023 : 4 800,00 € TTC

Exercice 2024 : 280 870,21 € TTC

DÉCLARE l'autorisation de programme n° 008 clôturée au 31/12/2024.

2025-016-15 : Clôture de l'Autorisation de Programme n° 002 – Réhabilitation Maternelle Charles Perrault

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la clôture de l'autorisation de Programme n° 002 – Réhabilitation Maternelle PERRAULT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15, n° 2023-053-15 et n° 2024-017-15,

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 002 à : 581 697,21 € TTC

RAPPELLE que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2023 : 569 643,70 € TTC

Exercice 2024 : 12 053,51 € TTC

DÉCLARE l'autorisation de programme n° 002 clôturée au 31/12/2024.

2025-017-15 : Clôture de l'Autorisation de Programme n° 001 – Rénovation Travaux Service Jeunesse

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la clôture de l'autorisation de Programme n° 001 – Rénovation Travaux SERVICE JEUNESSE.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15, n° 2023-052-15, n° 2023-070-15 et n° 2024-016-15,

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 001 à : 907 184,74 € TTC

RAPPELLE que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2021/2022 : 189 893,61 € TTC

Exercice 2023 : 528 969,26 € TTC
 Exercice 2024 : 188 321,87 € TTC

DÉCLARE l'autorisation de programme n° 001 clôturée au 31/12/2024.

2025-018-15 : Clôture de l'Autorisation de Programme n° 004 – Travaux Bâtiment Mairie « Toitures et huisseries »

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la clôture de l'Autorisation de Programme n° 004 - Travaux Bâtiment Mairie « Toiture et huisseries ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15 et n° 2023-054-15,

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 004 à : 221 577,15 € TTC,

RAPPELLE que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2023 : 221 577,15 € TTC

DÉCLARE l'autorisation de programme n° 004 clôturée au 31/12/2023.

2025-019-15 : Clôture de l'Autorisation de Programme n° 003 – Modulaire et mobilier 12^{ème} classe Élémentaire Daudet

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la clôture de l'Autorisation de Programme n° 003 - Modulaire et mobilier 12^{ème} Classe Elémentaire DAUDET.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15 et n° 2023-018-15,

CONSIDÉRANT l'achèvement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 003 à : 95 288,02 € TTC,

RAPPELLE que les Crédits de Paiement se sont répartis comme suit :

Exercice 2023 : 95 288,02 € TTC

DÉCLARE l'autorisation de programme n° 003 clôturée au 31/12/2023.

2025-020-15 : Révision n° 1 de l'Autorisation de Programme n° 10009 – Agrandissement et réhabilitation du Centre de loisirs Raymond Durix

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision n° 1 de l'Autorisation de Programme n° 10009 - Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Raymond DURIX.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2024	CP 2025
10009	Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Durix	700 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2024-020-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le numéro de l'autorisation de programme afin d'être compatible avec le Service de Gestion Comptable d'Arpajon,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10009	Agrandissement et réhabilitation du Centre de Loisirs Durix	1 365 600,00 €	Prévu	Prévu	Prévu
			100 000,00 €	800 000,00 €	549 988,00 €
			Réalisé		
			15 612,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 10009 à : 1 365 600,00 € TTC,

RAPPELLE que les Crédits de Paiement sont comme suit :

Exercice 2024 : 15 612,00 € TTC

Exercice 2025 : 800 000,00 € TTC

Exercice 2026 : 549 988,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2025 seront inscrits au budget 2025 et aux exercices suivants.

2025-021-15 : Révision n° 3 de l'Autorisation de Programme n° 10007 – Etudes et construction Restaurant scolaire Daudet

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision n° 3 de l'Autorisation de Programme n° 10007 - Etudes et Construction Restaurant scolaire DAUDET. Une modification a été apportée sur le titre.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10007	Etudes et Construction Restaurant scolaire DAUDET	3 500 000 €	28 000 €	1 090 000 €	1 500 000 €	882 000 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15, n° 2023-072-15 et n° 2024-018-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le numéro de l'autorisation de programme afin d'être compatible avec le Service de Gestion Comptable d'Arpajon,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10007	Etudes et Construction Restaurant scolaire DAUDET	3 500 000 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			28 000,00 €	1 090 000,00 €	1 000 000,00 €	2 290 745,25 €
			Réalisé	Réalisé		
			22 632,00 €	186 622,75 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 10007 à : 3 500 000,00 € TTC,

RAPPELLE que les Crédits de Paiement sont comme suit :

Exercice 2023 :	22 632,00 € TTC
Exercice 2024 :	186 622,75 € TTC
Exercice 2025 :	1 000 000,00 € TTC
Exercice 2026 :	2 290 745,25 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2025 seront inscrits au budget 2025 et aux exercices suivants.

2025-022-15 : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme n° 10005 – Vidéo protection

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme n° 10005 – VIDÉO PROTECTION.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10005	VIDÉO PROTECTION	189 740,00 €	43 000,00 €	86 740,00 €	60 000,00 €

Monsieur SIPA et Monsieur FRIMON-RICHARD félicitent Monsieur MATT pour la bonne gestion du projet et sa mise en place qu'ils considèrent unanimement bien fait et utile aux forces de l'ordre. Sur la phase 3 des caméras de surveillance, ils approuvent l'installation de caméras sur les écoles et la mairie, par contre concernant le centre technique, y a-t-il une possibilité de projeter des caméras vers le cimetière car il semblerait qu'il y ai des vols.

Monsieur MATT : on continue la phase 3 puis la phase 4 à minima.

Monsieur LEHMANN explique que le CTM et le cimetière sont deux sujets distincts. Le CTM est prévu, si l'on veut faire le cimetière, pas de problème. Il explique ensuite la démarche technique liée à cette installation par rapport à la vidéo mais également à la fibre.

Monsieur MATT rajoute que la pose d'au moins 3 caméras sur les cimetières est prévue en 2026.

Monsieur SIPA demande si nous avons une vision globale sur les dépôts sauvages. Et comment les gérer.

Monsieur LEHMANN répond que même avec des preuves vidéos, plaques et identité, il n'y a aucun résultat.

Monsieur FRIMON-RICHARD : par rapport à l'entrée du parc, au-delà de la partie technique dont vient de parler Monsieur LEHMANN, quelle criminalité visons-nous par la caméra à l'entrée de ce parc.

Monsieur MATT : il n'y a pas de criminalités, plus des incivilités, ce qui n'est pas pareil. On en reparlera plus tard.

Monsieur FRIMON-RICHARD demande, concernant la rue de Hautefeuille, si la vidéo surveillance sera suffisante pour gérer ces incivilités et si une caméra dont l'installation semble coûteuse, n'est pas surdimensionnée par rapport aux objectifs.

Monsieur MATT laisse la parole à Christine ROCH qui expose à l'assemblée la problématique et les questions de sécurité que cela entraînent et rajoute que vu le non-respect et les dépôts récurrents, les habitants sont très demandeurs.

Monsieur FRIMON-RICHARD attire l'attention sur le fait que cela risque d'engendrer d'autres demandes d'habitants dans d'autres quartiers, subissant les mêmes incivilités.

Monsieur MATT propose que les commissions travaillent sur le sujet.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15 et n° 2023-055-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le numéro de l'autorisation de programme afin d'être compatible avec le Service de Gestion Comptable d'Arpajon,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10005	VIDÉO PROTECTION	249 282,58 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			43 000,00 €	86 740,00 €	60 000,00 €	64 000,00 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	
			43 056,00 €	85 363,56 €	56 863,02 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE le coût total de l'Autorisation de Programme n° 10005 à : 249 282,58 € TTC,

RAPPELLE que les Crédits de Paiement sont comme suit :

Exercice 2022 :	43 056,00 € TTC
Exercice 2023 :	85 363,56 € TTC
Exercice 2024 :	56 863,02 € TTC
Exercice 2025 :	64 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2025 seront inscrits au budget 2025 et aux exercices suivants.

2025-023-15 : Approbation des taux d'imposition communaux – Exercice 2025

Monsieur MATT, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des 3 taxes applicables en 2025 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il indique que les services fiscaux ont transmis les bases prévisionnelles d'imposition et il rappelle les taux de l'année 2024. Il est proposé de maintenir ces taux en 2025.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1639A du code général des impôts,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

VU le budget primitif 2025 et l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025,

CONSIDÉRANT le projet du budget primitif pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74 %

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-024-15 : Reprise anticipée des résultats – Exercice 2024

Monsieur Edouard MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée, que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal peut alors au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il précise que la reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Il indique que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU 2024.

Il présente les résultats provisoires de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	6 510 322.66 €	2 039 882.97 €	8 550 205.63 €
Dépenses	5 497 735.83 €	1 889 491.77 €	7 387 227.60 €
Résultat de l'exercice	1 012 586.83 €	150 391.20 €	1 162 978.03 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	3 544 788.54 €	-517 255.83 €	3 027 532.71 €
Résultat cumulé	4 557 375.37 €	-366 864.63 €	4 190 510.74 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		136 484.00 €	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		19 312.32 €	
Besoin de financement		-249 692.95 €	
Affectation 1068	250 000.00 €		
Report 2024	4 307 375.37 €		

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L.2311-5 et R. 2311-11,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives le 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes établi par le comptable public d'Arpajon concernant l'exercice 2024 et dégageant les résultats de clôture ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et AFFECTE la reprise par anticipation, des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement (ligne 002) : 4 307 375,37 €
- Déficit d'investissement (ligne 001) : -366 864,63 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (ligne 1068) : 250 000,00 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-025-15 : Approbation du Budget primitif de la commune – Exercice 2025

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente le projet de budget primitif pour l'exercice 2025. Le rapport et la maquette budgétaire ont été remis aux membres du Conseil municipal en date du 27 mars 2025.

Tout d'abord, Monsieur FRIMON-RICHARD remercie Monsieur MATT pour ce budget qui est bien fait et clair. La colonne « réalisé 2024 » contribue à un débat budgétaire éclairé. Les subventions à 1 200 000€ sont, comme toujours, un montant remarquable. Bravo à l'équipe municipale, aux agents communaux et notamment à la région pour son engagement dans notre commune. Il continue avec les questions suivantes :

A l'article 731 : pourquoi prévoyez-vous une baisse de la fiscalité locale.

Monsieur MATT : nous sommes prudents, volontairement au regard du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel). Toutes les communes qui seront touchées participeront à la réduction du déficit national selon un processus complexe. Aux dernières nouvelles, nous ne devrions pas être touchés. Le QPV peut nous aider en terme de dotations mais ce n'est pas neutre.

A l'article 615221 : pourquoi cette augmentation.

Monsieur MATT : nous devons faire un gros effort sur nos bâtiments communaux, continuer à les améliorer. Il va falloir prévoir la réfection de la toiture de l'Eglise en outre.

A l'article 615231 : pourquoi cette diminution.

Monsieur MATT : la commune a une enveloppe dédiée à la voirie définie par CDEA. Nous prenions certaines opérations à notre charge au lieu de prendre sur le budget communautaire.

Monsieur FRIMON-RICHARD : le budget précédent prévisionnel a dégagé 1M€ d'excédent pour la raison principale d'une sous-évaluation des recettes. Avec le budget prévisionnel 2025, si nous partons avec les mêmes hypothèses, nous allons dégager un excédent sur le réalisé de 0.6 M€ sachant que notre matelas de sécurité actuel est de 4.3 M€. Le groupe « une alternative pour Egly » appelle toujours à la mise en place d'une politique d'investissement plus ambitieuse malgré la promesse d'inverser la tendance tout au long du mandat. Nous voterons donc contre ce budget prévisionnel.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, adopté par délibération le 24 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 2 avril 2025,

VU la délibération de ce jour décidant de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 5 mars 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. PICARD et M. FRIMON-RICHARD),

VOTE le budget primitif principal 2025 qui est arrêté comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| • Section de fonctionnement | 10 314 795,37 € |
| • Section d'investissement | 6 264 634,00 € |

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-026-16 : Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Maire expose à l'assemblée que depuis la dernière modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, plusieurs lois ont nécessité leur mise à jour.

Il précise que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a introduit la création d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. La loi ELAN (n°2018-1021) du 23 novembre 2018 a modifié la compétence aménagement en précisant les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles, les répartissant désormais en trois catégories : obligatoires, supplémentaires et facultatives. Elle a également redéfini la compétence touristique et autorisé les communes à confier à l'Agglomération la gestion de certains marchés publics. Enfin, la loi 3DS (n° 2022-217) du 21 février 2022 a précisé la compétence en matière de services publics de proximité.

Le Maire ajoute qu'en conséquence, Cœur d'Essonne Agglomération doit adapter ses statuts pour intégrer ces évolutions. La révision des statuts est notifiée aux 21 communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut de délibération dans ce délai, leur accord sera réputé acquis. Le transfert de compétences sera ensuite officialisé par arrêté préfectoral.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, notamment ses articles 3 et 8,

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération aux dernières évolutions législatives et réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Informations diverses :

Election des jurés d'assises le 18 juin à 19h45 suivi du Conseil Municipal à 20h.

Monsieur MATT demande aux maires-adjoints de donner leurs congés d'été pour la mise à jour des astreintes et des célébrations de mariage.

Il informe l'assemblée qu'avant la fin du mois sera organisée entre CDEA, Citallios (nouvel aménageur) et la Commune, une réunion préparatoire à la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal du domaine bâti de la Mare aux Bourguignons. L'ouverture du parc urbain est prévue, après présentation par Monsieur LEHMANN de son évolution, sous condition que les travaux d'aménagement soient terminés, d'ici la fin de l'été.

En ce qui concerne l'Etang de Villelouvette : l'eau ne baisse pas. S'il n'y a aucune amélioration d'ici la fin du mois, nous ferons un courrier au Syndicat de l'Orge pour éventuellement trouver des solutions. Donc pas de réouverture dans l'immédiat pour des questions de sécurité.

Monsieur FRIMON-RICHARD nous interpelle par rapport à l'entretien qu'il a eu avec le Syndicat sur le fait de ne pas savoir où se trouve la Jussie actuellement.

Monsieur MATT répond que la Jussie est peut-être toujours là ou pas et que les conditions climatiques actuelles ne nous permettent pas de le vérifier mais que la commune s'est bien engagée auprès du Syndicat par délibération. Toutes les mesures seront tenues pour prémunir cette Jussie.

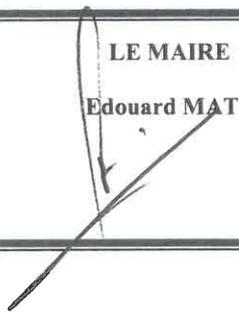
Monsieur FRIMON-RICHARD : qu'en est-il de la caméra à l'entrée du parc.

Monsieur LEHMANN présente les données techniques quant à la pose d'une caméra à l'entrée du parc.

Monsieur SIPA informe l'assemblée qu'un nid de frelons est présent au niveau du stade depuis début janvier. Cela a été signalé à plusieurs reprises. Qu'en est-il.

Monsieur LEHMANN répond que CDEA a été contacté à 3 reprises pour faire le nécessaire.

Fin de séance 22h00

<p>LE MAIRE</p> <p>Edouard MATT</p> 	<p>LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE</p> <p>Mathieu LANOË</p> 
---	---